

CABINET

Arrêté n° 6577 / MAFDPRP-CAB.

déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'extension de l'usine de production d'eau minérale, située au lieu-dit « centre-ville », arrondissement 3 Poto-poto, Commune de Brazzaville

*LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC,
CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT,*

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;

Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain ;

Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;

Vu la loi n° 6-2019 du 5 mars 2019 portant code de l'urbanisme et de la construction ;

Vu la loi 52-2020 du 29 septembre 2020 portant institution du cadastre national foncier ;

Vu le décret n° 2017-407 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;

Vu le décret n° 2021-671 du 31 décembre 2021 fixant les modalités d'occupation des biens immobiliers du domaine public de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Considérant l'intérêt général.

ARRETE :

Article premier : Est déclarée d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'extension de l'usine de production d'eau minérale, située au lieu-dit « centre-ville », arrondissement 3 Poto-poto, Commune de Brazzaville.

Article 2 : La propriété et les droits réels immobiliers qui s'y grevent, concernés par l'acquisition foncière et les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués d'un terrain bâti, d'une superficie de sept mille quatre-vingt-dix virgule quatre-vingt-seize (7090, 96) mètres carrés, tel qu'il ressort du plan de délimitation joint en annexe et conformément au tableau des coordonnées topographiques suivantes :

Coordonnées UTM de localisation		
Sommets	X(m)	Y(m)
A	532329,467	9528526,319
B	532443,053	9528503,605
C	532369,937	9528462,629
D	532364,094	9528464,187
E	532329,467	9528526,319
F	532331,042	9528533,269
G	532338,961	9528537,276
H	532338,353	9528538,445

Article 3 : La propriété visée à l'article 2 du présent arrêté fera l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elle sera incorporée au domaine de l'Etat.

Article 4 : Les expropriés percevront une indemnité juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de deux (2) ans.

Article 6 : Les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze (12) mois au plus tard.

Article 7 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a point d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

Article 8 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale de la surface visée par l'expropriation.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 27 mai 2023



Pierre MABIALA

REPUBLIQUE DU CONGO

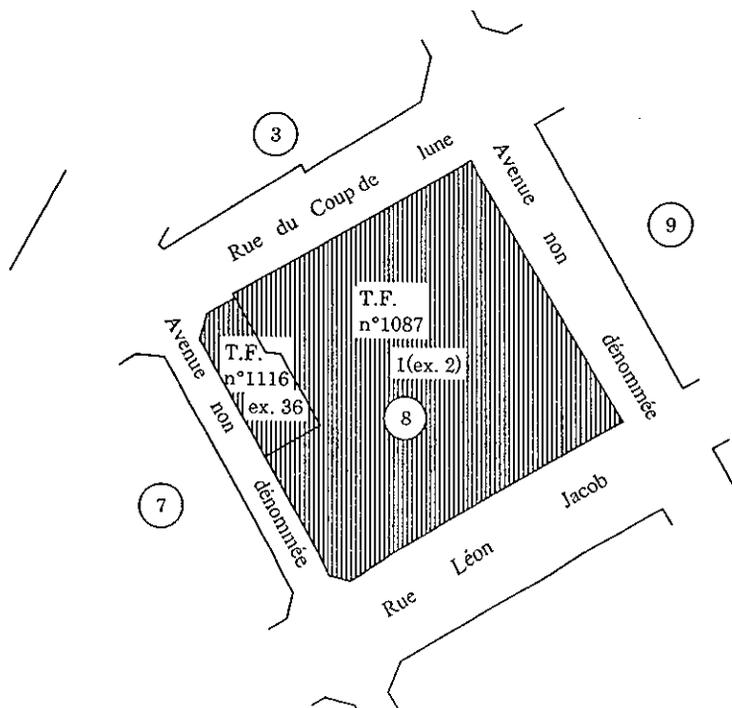
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES FONCIERES DU
CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE

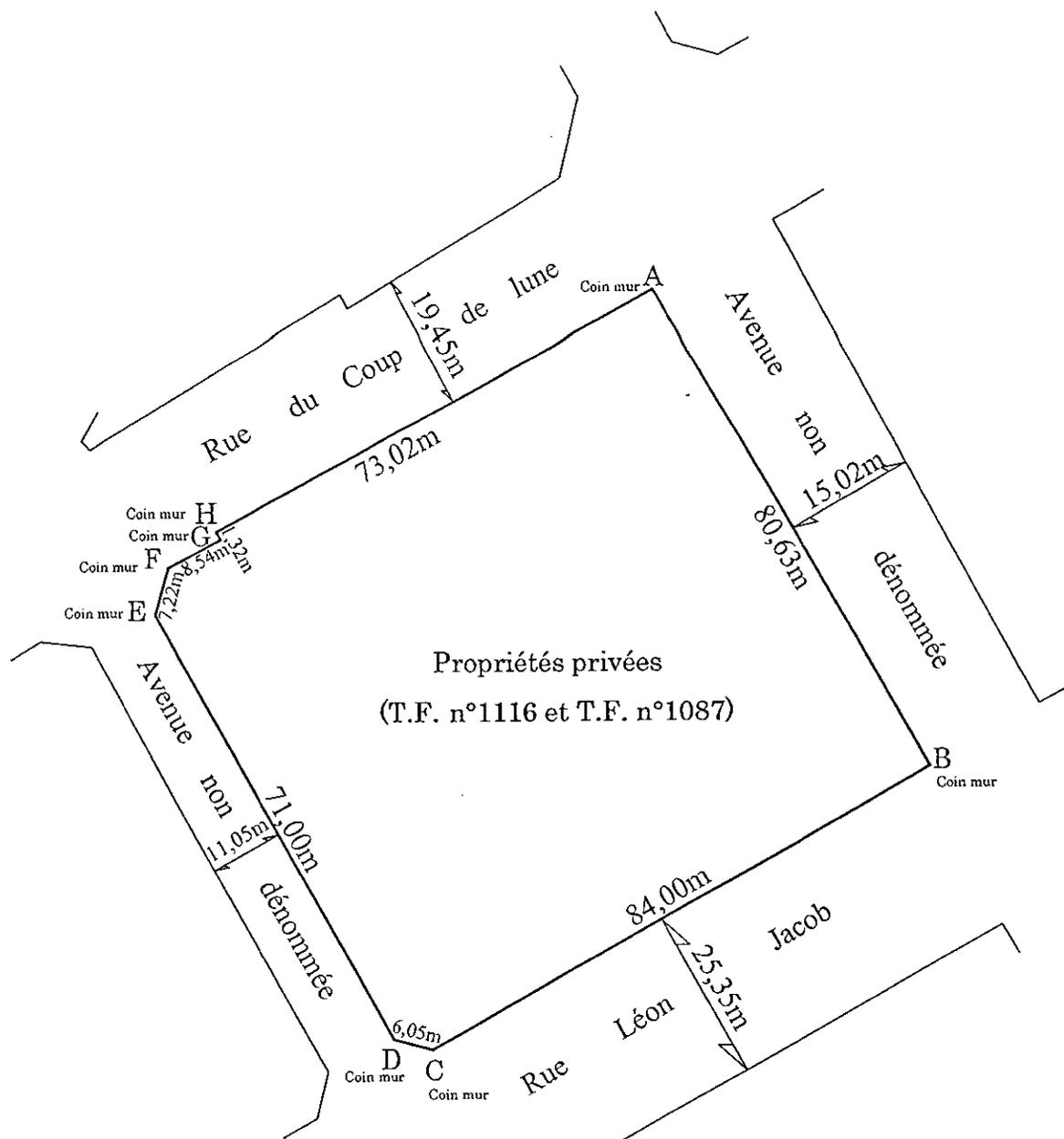
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES FONCIERES DU
CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE DE BRAZZAVILLE

PLAN DE DELIMITATION

<p>Section: S Bloc: 8 Plle: 1(ex. 2 et 36) Superficie: 7090,96 m² Lieu: Centre-Ville Arrondissement n°3 Poto-Poto Ville de Brazzaville</p>	<p>Demandé par: ETAT CONGOLAIS</p>
<p>Levé et dressé par: MORANGA Guy S. Dessiné par: MORANGA Guy Simplicie Echelle: 1/1000</p>	<p>Date: 19 .05. 2023 Enregistré sous le n° 4 4 4 . Visa du Chef de service <i>[Signature]</i> Géomètre Assermenté Directeur Départemental <i>[Signature]</i> Hervé Blanchard NGOUMA MILANDOU Ingénieur Géomètre</p>

EXTRAIT CADASTRAL Ech 1/2000





Coordonnées UTM... de localisation des sommets		
Sommets	X(m)	Y(m)
A	532402,969	9528573,288
B	532443,535	9528503,606
C	532369,942	9528462,630
D	532364,099	9528464,188
E	532329,472	9528526,320
F	532331,425	9528533,270
G	532338,966	9528537,277
H	532338,358	9528538,446